

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

Prescrivant l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'intérêt général au titre de l'article L.211-7 du code de l'environnement

Concernant le plan de gestion de la ripisylve du Loir et de ses affluents (2022-2027)

**Le Préfet d'Eure-et-Loir,
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite,**

VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 à L.123-16, L.211-7, L.414-1 et suivants, R.123-1 à R.123-27 et R.214-88 à R.214-103 ;

VU l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévues par le Code de l'environnement ;

VU la demande déposée le 22 septembre 2021, complétée le 29 décembre 2021, présentée par Monsieur le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Restauration du Bassin du Loir en Eure-et-Loir (SMAR Loir 28) au titre de l'article L.211-7 du Code de l'environnement concernant le plan de gestion de la ripisylve du Loir et de ses affluents 2022-2027 ;

VU le dossier pour lequel aucune évaluation environnementale n'est requise, présenté pour être soumis à enquête publique ;

VU les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire-enquêteur pour l'année 2022 ;

VU la décision n°E22000036 / 45 du Tribunal Administratif d'Orléans du 22 mars 2022 portant désignation de la commission d'enquête ;

VU le décret du 6 janvier 2021 portant nomination de Madame Françoise SOULIMAN, en qualité de Préfet d'Eure-et-Loir ;

VU l'arrêté préfectoral du 25 janvier 2021 accordant délégation de signature au profit de Monsieur Guillaume BARRON, Directeur Départemental des Territoires d'Eure-et-loir ;

VU la décision du 29 mars 2022 donnant subdélégation de signature au profit de Monsieur David ROZET, Chef du Service de la Gestion des Risques, de l'Eau et de la Biodiversité ;

CONSIDÉRANT que la demande a été jugée complète et régulière dans le cadre des procédures réglementaires prévues par le Code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de soumettre le projet aux formalités d'enquête publique prescrites par les textes visés ci-dessus ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires d'Eure-et-Loir ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Motifs de l'enquête et responsable du projet

Le dossier est présenté par Monsieur le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Restauration du Bassin du Loir en Eure-et-Loir – 3 bis rue Saint-Michel – 28800 BONNEVAL.

La demande concerne le plan de gestion de la ripisylve du Loir et de ses affluents (2022-2027). Elle porte sur des actions d'entretien régulier, de restauration de la végétation des berges et d'enlèvement d'embâcles sur les cours d'eau du bassin du Loir en Eure-et-Loir.

Il sera procédé à une enquête publique portant sur l'intérêt général des travaux (L.211-7 du Code de l'environnement).

Madame le Préfet d'Eure-et-Loir statuera par arrêté sur la déclaration d'intérêt général prévue par le Code de l'environnement.

ARTICLE 2 : Communes concernées

Les 62 communes concernées par cette enquête sont : Alluyes, Arcisses, Argenvilliers, Authon-du-Perche, Beaumont-les-Autels, Bethonvilliers, Bonneval, Bouville, Brou, Cernay, Champrond-en-Gâtine, Chapelle-Guillaume, Chapelle-Royale, Charbonnières, Charonville, Chassant, Châteaudun, Cloyes-les-Trois-Rivières, Combres, Commune nouvelle d'Arrou, Conie-Molitard, Dampierre-sous-Brou, Dangeau, Donnemain-Saint-Mames, Frazé, Happonvilliers, Illiers-Combray, La Bazoche-Gouët, La Croix-du-Perche, La Gaudaine, Le Thieulin, Les Autels-Villebon, Les Châtelliers-Notre-Dame, Les Corvées-les-Yys, Luigny, Magny, Marboué, Marcheville, Méréglise, Miermaigne, Moléans, Montboissier, Montigny-le-Chartif, Mottereau, Moulhard, Nonvilliers-Grandhoux, Saint-Avit-les-Guespières, Saint-Christophe, Saint-Denis-des-Puits, Saint-Denis-Lanneray, Saint-Eman, Saintigny, Saint-Maur-sur-le-Loir, Saumeray, Thiron-Gardais, Trizay-les-Bonneval, Unverre, Vieuvicq, Villebon, Villemaury, Villiers-Saint-Orien et Yèvres.

ARTICLE 3 : Publicité de l'enquête publique

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête, et pendant toute la durée de celle-ci, Madame, Monsieur le Maire des communes citées à l'article 2 publient un avis d'enquête publique par voie d'affiches et par tout autre procédé en usage dans la commune.

Cet affichage fera l'objet d'un certificat établi par Madame, Monsieur le Maire des communes citées à l'article 2 et sera adressé à la Préfecture d'Eure-et-Loir (Direction Départementale des Territoires d'Eure-et-Loir) au terme de la durée de l'enquête.

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera, par les soins de Madame le Préfet d'Eure-et-Loir et aux frais du responsable du projet inséré en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le département d'Eure-et-Loir, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

Tous les frais de publicité ainsi que le paiement des vacations et le remboursement des frais engagés par la commission d'enquête sont à la charge du responsable du projet.

L'avis d'enquête sera publié sur le site internet des services de l'État d'Eure-et-Loir www.eure-et-loir.gouv.fr/Politiques-publiques/Enquetes-Publiques-et-consultation-du-public.

Enfin, dans les mêmes conditions de délai et de durée, le responsable du projet procède à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches devront être visibles et lisibles de la voie publique et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 9 septembre 2021 du Ministre de la Transition Ecologique.

ARTICLE 4 : Désignation de la commission d'enquête

La commission d'enquête suivante a été désignée pour diligenter l'enquête : Monsieur Jean GODET, Directeur général de la Chambre d'agriculture d'Eure-et-Loir en retraite, en tant que Président de la commission et Messieurs Jean-Paul PUYFAUCHER, chargé de mission auprès du médiateur E.D.F. en retraite et Pascal VEUILLE, retraité de l'armée de l'air, en tant que membres.

ARTICLE 5 : Mise à disposition du dossier d'enquête

Le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête au format papier, aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies de Bonneval, Brou, Cloyes-les-Trois-Rivieres, Commune Nouvelle d'Arrou, Illiers-Combray et Thiron-Gardais du lundi 23 mai 2022 (9h00) au vendredi 10 juin 2022 (17h00), soit 19 jours consécutifs.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Direction Départementale des Territoires d'Eure-et-Loir ou le consulter sur le site internet suivant : <http://www.smar-loir28.fr/index.php/actualites/130-actu-2-13>

Le dossier d'enquête publique est également consultable sur un poste informatique aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie de Bonneval, siège de l'enquête.

ARTICLE 6 : Dépôt des observations du public

Pendant la durée de l'enquête, les observations, propositions et contre-propositions peuvent être :

- Consignées directement sur les registres d'enquête, côtés et paraphés par un membre de la commission d'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies de Bonneval, Brou, Cloyes-les-Trois-Rivières, Commune nouvelle d'Arrou, Illiers-Combray et Thiron-Gardais ;

- Adressées par voie postale, à l'attention du Président de la commission d'enquête, à la mairie de Bonneval (19, rue Saint-Roch – 28800 BONNEVAL) ou par courriel : ddt-consultations-publiques@eure-et-loir.gouv.fr.

Les observations adressées par courrier et par courriel seront tenues à disposition du public, sous couvert d'anonymat à la demande du citoyen, dans le registre présent à la mairie de Bonneval.

Les observations adressées par courriel sont également accessibles sur le site internet : www.eure-et-loir.gouv.fr.

Un membre de la commission d'enquête recevra les observations du public dans les 6 mairies ci-dessous aux dates suivantes :

Mairies	Permanence 1	Permanence 2	Permanence 3
Bonneval, siège de l'enquête	Lundi 23 mai 9h-12h	Mardi 7 juin 9h-12h	Vendredi 10 juin 14h-17h
Brou	Mardi 24 mai 9h-12h	Mercredi 8 juin 14h-17h	X
Cloyes-les-Trois-Rivières	Samedi 4 juin 9h-12h	Vendredi 10 juin 14h-17h	X
Commune nouvelle d'Arrou	Lundi 23 mai 14h-17h	Jeudi 9 juin 9h-12h	X
Illiers-Combray	Mardi 31 mai 14h30-17h30	Samedi 4 juin 9h-12h	X
Thiron-Gardais	Lundi 23 mai 15h-18h	Mardi 7 juin 14h30-17h30	X

ARTICLE 7 : Demande d'informations techniques

Les informations techniques relatives au projet peuvent être demandées auprès de Mme Céline MORIN, Directrice du SMAR Loir 28, à l'adresse électronique suivante : contact@smar-loir28.fr

ARTICLE 9 : Clôture de l'enquête publique

À l'expiration du délai d'enquête, Messieurs les Maires des communes de Bonneval, Brou, Cloyes-les-Trois-Rivières, Commune nouvelle d'Arrou, Illiers-Combray et Thiron-Gardais transmettent sans délai le registre

d'enquête et les documents annexés à l'un des membres de la commission d'enquête. Les registres d'enquête sont clos et signés par l'un des membres de la commission d'enquête.

Dès réception des registres d'enquête et des documents annexés, la commission d'enquête rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Ce dernier dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

ARTICLE 10 : Rapport de la commission d'enquête

À l'issue de cette procédure, la commission d'enquête établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies.

Le Président de la commission d'enquête transmet à la Préfecture (Direction Départementale des Territoires d'Eure-et-Loir), dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, les registres d'enquête accompagnés de son rapport et de ses conclusions motivées.

La Préfecture (Direction Départementale des Territoires d'Eure-et-Loir) adresse, dès la réception, copie du rapport et des conclusions au responsable du projet et aux mairies de Bonneval, Brou, Cloyes-les-Trois-Rivières, Commune nouvelle d'Arrou, Illiers-Combray et Thiron-Gardais.

Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront tenus à la disposition du public dans les mairies de Bonneval, Brou, Cloyes-les-Trois-Rivières, Commune nouvelle d'Arrou, Illiers-Combray et Thiron-Gardais, en Préfecture d'Eure-et-Loir et sur le site internet www.eure-et-loir.gouv.fr, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 11 : Exécution

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires d'Eure-et-Loir, Madame, Monsieur le Maire des communes citées à l'article 2, les membres de la commission d'enquête, Monsieur le Président du syndicat SMAR Loir 28 sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Chartres, le 20 AVR. 2022

**Pour le Préfet
Le Chef du Service de la Gestion des Risques,
de l'Eau et de la Biodiversité**

David ROZET

